

Une tradition d'éthique et d'intégrité
Politique de déontologie professionnelle



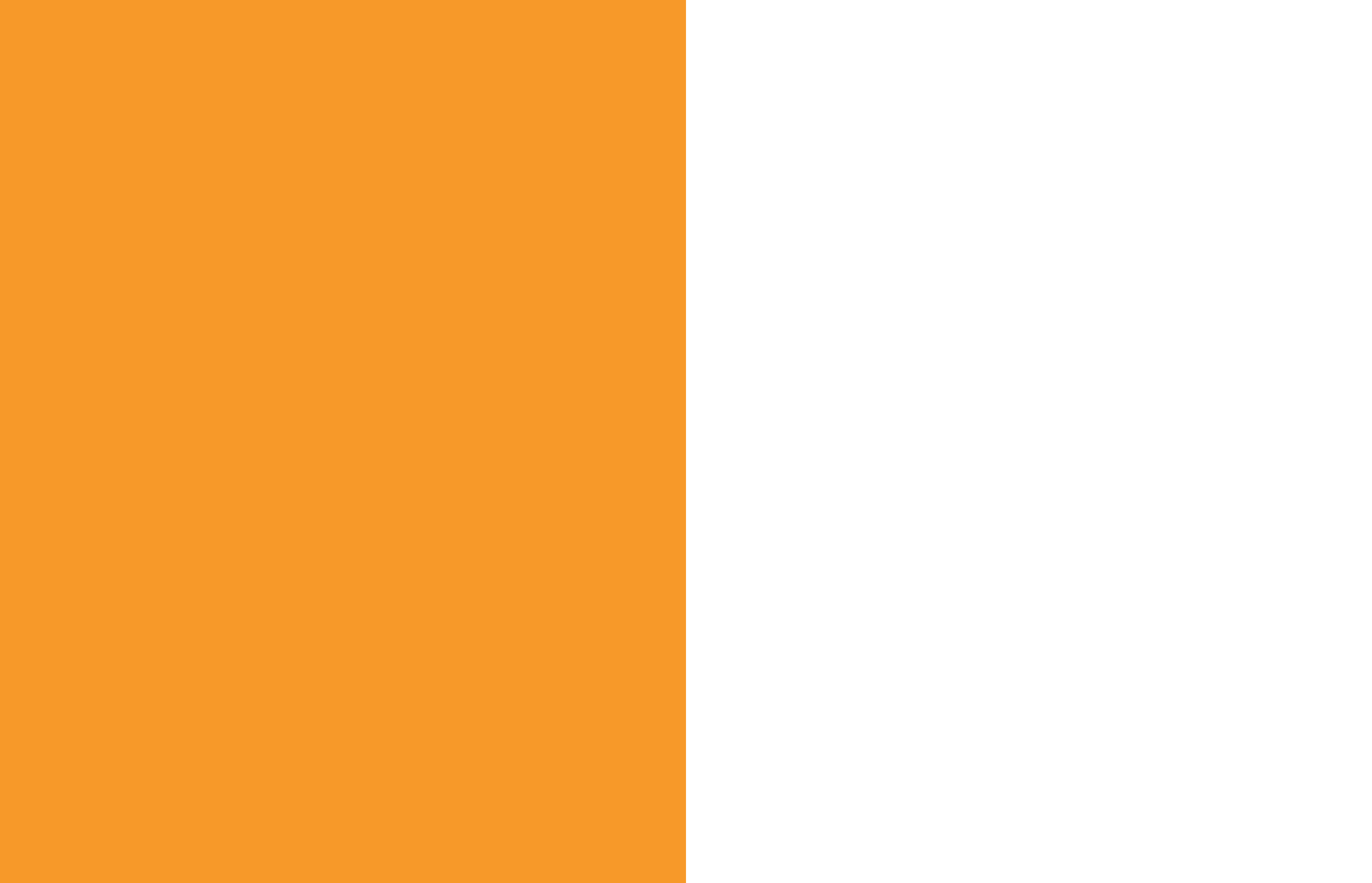
TIMKEN
Where You Turn

www.timken.com

Timken est une marque déposée de
The Timken Company

© 2007 The Timken Company
Imprimé aux États-Unis
1.5M 09-07-29 N° de commande 10159F-E

Cette brochure a été imprimée à l'aide de matériaux recyclés et d'encre à base de soja. 



Éthique et intégrité

Table des matières

Lettre du Président et du P.-D.G.	3
Définition des principes	5
Service HelpLine de Timken	6
Sur le lieu de travail	7
Équité en matière d'emploi et intégration globale (Y compris un lieu de travail exempt de tout harcèlement).....	7
Santé, sécurité et environnement	7
Drogue et alcool interdits sur le lieu de travail	8
Législation sur les salaires et le temps de travail	8
Négociation avec des clients, fournisseurs, concurrents et gouvernements	9
Lois antitrust et sur la concurrence	9
Équité des opérations.....	9
Cadeaux, spectacles et conflits d'intérêts.....	10
Réglementations sur le commerce international.....	11
Intégrité des produits	13
Respect des droits de propriété intellectuelle des tiers	13
Relations avec le gouvernement.....	14
Utilisation des informations et des actifs	16
Informations confidentielles	16
Conservation des documents.....	16
Délit d'initié	16
Opportunités d'entreprise	17
Protection et utilisation appropriée des informations et des autres actifs de Timken, y compris la propriété intellectuelle	17
Registres précis et exhaustifs	17
Communication et présentation des informations financières	17
Coopération avec les auditeurs	18
Recherche d'aide et signalement des infractions	19
Conformité à cette politique	20
Dérogation à cette politique	21
Ressources supplémentaires	22
Responsable de l'éthique	22
Politique de la porte ouverte	22
Informations supplémentaires sur la législation applicable	22

Éthique et intégrité

Les valeurs fondamentales de Timken

Un siècle de prospérité ne s'explique pas simplement par la qualité de nos compétences. Cela s'explique par la conception que nous avons de notre activité, c'est-à-dire la façon dont nous traitons nos clients, nos fournisseurs et tous nos interlocuteurs avec respect et dignité. Tous les associés Timken sont tenus de se comporter en bons citoyens dans nos communautés, de faire preuve d'honnêteté dans leurs activités professionnelles et de tenir nos promesses.

Cette déontologie n'est pas nouvelle dans notre entreprise. Timken possède une longue tradition d'éthique et d'intégrité, qui lui a été léguée il y a plus d'un siècle par les fondateurs de la société. W. R. Timken et H. H. Timken étaient convaincus que l'honnêteté et le respect des engagements étaient bien plus importants que le profit financier à court terme. Ce principe est véritablement ancré dans la culture d'entreprise de Timken. Les fondateurs ont clairement fait de l'honnêteté et du respect des engagements, une véritable ligne de conduite tout au long de leur carrière professionnelle. Et ce ne sont pas les cent années de prospérité économique de Timken qui pourront les contredire.

Ce même esprit, cette croyance dans l'éthique et l'intégrité, transparaît dans le Code de déontologie professionnelle de Timken qui s'applique aux associés, agents, cadres et directeurs de Timken. Nos principes d'éthique et d'intégrité — honnêteté, équité, loyauté et responsabilité — s'appliquent aux différentes situations que vous êtes à même de rencontrer chaque jour.

Nous sommes conscients que ce document n'a pas vocation à répondre à toutes les situations envisageables. Si vous avez des interrogations sur un cas particulier non traité dans ce document ou si vous souhaitez poser une question ou obtenir un conseil, plusieurs solutions s'offrent à vous. Vous pouvez en discuter avec votre supérieur hiérarchique, un membre du service des ressources humaines ou un auditeur de l'entreprise. Vous pouvez également contacter notre responsable de l'éthique basé à Canton, dans l'état d'Ohio (poste 4226). Le service téléphonique Helpline de Timken est également à votre disposition (voir en page 6). Enfin, conformément à notre politique de la « porte ouverte », vous êtes invité à aborder ces questions avec l'un d'entre nous ou l'un des responsables de Timken. Nos cadres dirigeants s'engagent à faire respecter nos principes d'éthique et d'intégrité.

Nous tenons à vous remercier pour votre contribution à maintenir l'exceptionnelle réputation de Timken en termes d'éthique et d'intégrité.



Ward J. Timken, Jr.
Président



James W. Griffith
Président-Directeur général

Éthique et intégrité

Définition des principes

En tant que responsable de l'éthique chez Timken, je dois veiller à ce que chaque associé de Timken sache ce que nous entendons par « éthique et intégrité ». Les principes suivants définissent les notions « d'éthique et d'intégrité » selon Timken :

HONNÊTETÉ

Nous disons la vérité. Nous refusons le mensonge, la tricherie et le vol. Si nous faisons une erreur, nous ne tentons pas de la couvrir ou de la cacher. Par notre attitude, nos interlocuteurs savent que nos paroles ont valeur d'engagement. Qu'il s'agisse de préparer un rapport financier, de répondre à une question posée par des auditeurs, de discuter avec un client ou de traiter avec un fournisseur ou un autre tiers, nous disons les choses « telles qu'elles sont ». Nous bannissons tout comportement contestable sur le plan éthique.

ÉQUITÉ

Nous traitons chacun avec équité. Nous achetons et vendons en fonction des mérites de notre entreprise, en rejetant les pratiques discutables sur le plan éthique. Nous refusons de recourir à la contrainte, à la corruption et de prendre part à des actes illégaux pour obtenir ou garder un contrat. Nous proscrivons toute attitude trompeuse, déloyale ou malhonnête dans la conduite de notre entreprise. Enfin, nous nous engageons à traiter chacun avec dignité et respect.

LOYAUTÉ

Les intérêts, les opportunités et les informations de nature commerciale de Timken appartiennent à Timken et ne doivent être utilisés qu'au mieux des intérêts de Timken. Nous évitons tout conflit d'intérêts. Nous rejetons toute utilisation abusive des actifs de Timken pour des gains personnels ou autres. Nous mettrons toujours en avant les intérêts commerciaux légitimes de Timken lorsque l'opportunité se présente.

RESPONSABILITÉ

Nous sommes les gardiens de l'excellente réputation de Timken en termes d'éthique et d'intégrité. Nous nous comportons de manière responsable en exerçant un jugement lucide, et nous faisons le nécessaire pour préserver et améliorer encore cette réputation. Nous n'attendons pas des autres qu'ils nous disent ce que nous devons faire. Nous exprimons notre opinion et mettons tout en œuvre pour réaliser un travail irréprochable, y compris en prenant en compte l'impact de la législation sur nos actions.

Le reste de ce document décrit en détail ces principes et leurs modalités d'application aux métiers exercés chez Timken. Le respect des lois et réglementations applicables est le pivot de notre code d'éthique et d'intégrité. Tous les associés, dirigeants et cadres sont tenus de se conformer aux politiques de The Timken Company et de ses filiales (dénommées collectivement sous le terme « Timken » dans ce document). Si vous avez des questions sur l'applicabilité d'une loi ou d'une réglementation à une action prévue, contactez-moi ou le Directeur du service juridique de Canton, dans l'état d'Ohio (États-Unis).



Scott Scherff - Responsable de l'éthique
Canton, Ohio (poste 4226)

Éthique et intégrité

Le service HelpLine de Timken

Pour discuter d'un problème ou d'une question, adressez-vous tout d'abord à votre supérieur hiérarchique. Toutefois, il se peut que votre supérieur hiérarchique ou un autre membre de la direction ne soit pas la personne la plus appropriée pour aborder un sujet particulier. Dans ce cas, vous êtes invité à utiliser le service HelpLine de Timken. Ce service a pour vocation de vous offrir un autre canal de communication.

Toute discussion via la HelpLine de Timken est confidentielle. Il est strictement interdit à quiconque d'en divulguer la teneur.

<https://www.timkenhelpline.com>

Appelez gratuitement aux numéros ci-dessous :

Australie

Telstra 1-800-881-011
Optus 1-800-551-155

Hongrie

06 800-01111

Afrique du Sud

0-800-99-0123

Belgique

0-800-100-1

Inde

000-017

Espagne

800-846-5636

Brésil

0-800-891-3803

Italie

800-846-5363

Suède

020 799 11

Canada

800-846-5363

Pays-Bas

0800-022-9111

Suisse

0-800-89-0011

Chine

10-800-711-0640
10-800-110-0584

Pologne

0-0-800-111-1633

Taiwan

00801-10288-0

République tchèque

800-142-847

Roumanie

800-846-5636

Turquie

00-800-12277

France

0-800-846-5363

Singapour

80-0001-0001
800-0111-111

Royaume-Uni

0-800-89-0011

É.-U.

1-800-846-5363

ATTENTION : Les envois au site Web sont totalement anonymes, sauf si vous mentionnez vos coordonnées. Si vous souhaitez un retour du service HelpLine de Timken, indiquez vos coordonnées.

Aucune sanction ne sera prise ni autorisée contre quiconque soulève un problème, pose une question ou dépose une plainte de bonne foi.

Éthique et intégrité

Sur le lieu de travail

Pour garantir la prospérité de Timken, nous devons offrir un lieu de travail où :

- Nous traitons chacun avec respect et dignité.
- Nous valorisons différentes perspectives.
- Nous montrons que nous sommes une entreprise citoyenne.
- Nous pouvons travailler en toute sécurité.
- Nous encourageons l'honnêteté et tenons nos promesses.

Pour proposer ce lieu de travail, chacun d'entre nous doit s'engager à respecter les points suivants :

Équité en matière d'emploi et intégration globale (y compris un lieu de travail exempt de tout harcèlement)

Diversité



Tous les associés et candidats sont traités équitablement selon leurs qualifications, compétences, expériences et autres critères d'emploi. Timken ne tolère aucune discrimination basée sur la race, la religion, la couleur de peau, le pays d'origine, le sexe, l'âge, le handicap ou la situation militaire/d'ancien combattant.

L'interdiction de la discrimination basée sur le sexe comprend le harcèlement sexuel. Chaque associé, cadre et dirigeant est tenu de respecter la politique de Timken contre le harcèlement, disponible dans le manuel des associés et sur TimkeNet à l'adresse <http://www.cis.corp.inside.tkr/lawinet/700/sexual.htm>.

L'intégration globale développe une culture d'entreprise intégratrice, à l'image des clients et des communautés de notre entreprise. Nous sommes convaincus que cette intégration favorisera la diversité de pensée et renforcera à la fois nos capacités commerciales et les bénéfices des actionnaires. Notre politique d'intégration globale est disponible à l'adresse : <http://content.inside.tkr/timkenet/pages/hr/index.asp?contentid=2197>.

Q. : L'un de mes collègues n'arrête pas de faire des commentaires sur mes tenues vestimentaires, avec des sous-entendus à caractère sexuel. Cela me met mal à l'aise. Je lui ai demandé à plusieurs reprises d'arrêter, mais en vain. Je l'ai menacé de le signaler à notre supérieur hiérarchique, mais il me répond que ce dernier ne fera qu'ignorer ma requête. Que puis-je faire ?

R. : Vous avez raison de signaler immédiatement ce comportement à votre supérieur hiérarchique. Les cadres de Timken ont obligation de réagir dans de telles situations. Si ce harcèlement continue, utilisez le service HelpLine de Timken (page 6) sans attendre. Timken ne tolère pas ce genre d'attitude.

Santé, sécurité et environnement



À la pointe des questions environnementales, Timken met tout en œuvre pour protéger l'environnement et préserver la santé, la sécurité et la qualité de vie de nos communautés, de nos associés, de nos clients et du grand public. La gestion de nos opérations d'une manière écologiquement responsable représente à nos yeux un engagement éthique et un gage de pratiques commerciales intègres. Tous les associés doivent connaître la Politique environnementale, décrite



dans le manuel des associés. Cette politique et d'autres informations pertinentes peuvent être consultées à l'adresse <http://www.cis.corp.inside.tkr/lawinet/702/index.htm>.

Notre objectif est de protéger tous les associés contre les accidents du travail et les dommages corporels. Notre Politique de santé et de sécurité sur le lieu de travail présente nos objectifs et les stratégies mises en œuvre pour les atteindre. Toutes les opérations de Timken dans le monde entier sont soumises à cette politique. Vous pouvez la consulter dans le manuel des associés et sur TimkeNet à l'adresse <http://www.cis.corp.inside.tkr/hrpcinet/035/index.htm>.

Q. : Notre service rencontrait des problèmes pour dégraisser des roulements qui avaient besoin d'une réparation. Un fournisseur nous a proposé un échantillon gratuit d'une solution dégraissante bien plus efficace. J'ai précisé que la politique de Timken nous oblige à faire, au préalable, des vérifications de sécurité. Le fournisseur m'a répondu que Timken ne vérifie que les produits chimiques achetés, pas les échantillons gratuits. Cela ne me semble pas correct.

R. : Vous avez raison de poser cette question. La politique de Timken est de vérifier tous les produits chimiques avant de les utiliser, qu'il s'agisse d'échantillons gratuits ou non. Il est possible que cette solution ne soit pas sûre et nous n'avons aucune fiche de sécurité de produit (MSDS) sur ses ingrédients. Si quelqu'un avait été blessé suite à l'utilisation de cette solution, l'équipe médicale n'aurait pas pu poser de diagnostic. Timken n'autorise que l'utilisation de certains types de produits chimiques sur ses sites.

Drogue et alcool interdits sur le lieu de travail



La société reconnaît que nos associés représentent une ressource précieuse et que leur santé et leur sécurité sont une priorité. Or la consommation de drogue et d'alcool met en péril leur santé, leur sécurité et leur bien-être. La société a donc mis en place une politique interdisant drogues et alcools sur le lieu de travail, et proscriant la fabrication, la distribution, la mise à disposition, la possession et l'utilisation de substances contrôlées ou d'alcool sur le lieu de travail. Timken respecte le Federal Drug-Free Workplace Act qui interdit les drogues sur l'environnement de travail. Les associés s'exposent à des sanctions disciplinaires s'ils contreviennent à cette politique ou violent d'autres interdictions concernant les drogues et l'alcool. La société favorise l'éducation et l'information sur les dangers de la toxicomanie, et s'engage à inciter et aider les associés toxicomanes et/ou ayant une dépendance à l'alcool à se faire diagnostiquer, à suivre un traitement et à se réinsérer. La politique de Timken interdisant drogues et alcool sur le lieu de travail peut être consultée dans le manuel des associés ou auprès de votre département des Ressources Humaines.

Législation sur les salaires et le temps de travail



Timken s'engage à respecter à la lettre la législation sur les salaires et le temps de travail. Les cadres et dirigeants sont tenus de veiller au respect de cette législation. Les obligations légales comprennent généralement le pointage exact des heures travaillées, le respect des lois et règlements sur les heures supplémentaires et le temps de travail maximum, le strict respect de la législation sur le travail des enfants et l'application de bonne foi des dérogations à ces dispositions sur les salaires et le temps de travail. Les cadres et dirigeants doivent connaître la législation nationale et locale sur les salaires et le temps de travail, susceptible d'affecter leurs activités. Si vous avez des questions, contactez le Service juridique basé à Canton, dans l'état d'Ohio.

Q. : L'un des adjoints administratifs de notre service travaille régulièrement sur son temps de déjeuner, sans comptabiliser le temps travaillé. Je lui ai dit qu'il se vole lui-même. Il m'a répondu qu'il travaille pour les autres et qu'il ne se sent pas le droit de facturer ce temps à l'entreprise, car il serait à son bureau pendant le déjeuner de toute façon.

R. : Vous avez raison de signaler cette situation à la direction. En général, la législation sur les salaires et le temps de travail impose à un employeur le paiement du temps de travail de cet employé pendant le déjeuner. Timken veille à respecter cette législation à la lettre.

Éthique et intégrité

Négociation avec les clients, fournisseurs, concurrents et gouvernements

Atteindre les objectifs en termes de vente et de gain n'est pas suffisant. Chez Timken, la déontologie professionnelle est aussi importante que le résultat final. Aucune quantité d'argent ne justifie la malhonnêteté ou un contournement de la loi. Dans leurs activités professionnelles, les associés doivent garder à l'esprit la déontologie de Timken sur les sujets suivants :

Lois antitrust et sur la concurrence

Les associés doivent limiter les discussions avec les concurrents et leurs employés aux contacts strictement nécessaires et légaux. Tous les associés chargés de la vente, de la tarification des produits, du marketing et des achats, ainsi que ceux qui requièrent un complément d'informations sur les lois antitrust, doivent se procurer les Consignes sur la loi antitrust auprès du Directeur-adjoint du service juridique (de Canton, dans l'état d'Ohio) ou sur le site TimkeNet à l'adresse <http://www.cis.corp.inside.tkr/lawinet/700/antitrus1.htm>.

Q. : Il y a quelque temps, j'ai déjeuné avec une amie qui occupe le même poste que moi chez l'un de nos concurrents. Nous avons eu l'occasion de travailler ensemble et nous nous sommes rappelé le bon vieux temps. Puis, notre conversation a dévié sur nos activités actuelles. Quand elle a commencé à parler affaires, je lui ai dit que maintenant que nous travaillons pour des concurrents, ce sujet était à éviter. J'ai bien vu que je l'avais blessée. Ai-je bien fait ?

R. : Absolument. Les discussions entre des concurrents sur les affaires en cours sont dangereuses. La loi interdit aux concurrents de s'entendre sur les prix, de se répartir des territoires et des clients, et de boycotter des fournisseurs, entre autres. Toute conversation sur ces sujets entre des concurrents est passible de sanctions pénales. Évitez donc toute discussion de nature professionnelle, sans l'accord préalable du Service juridique. Si vous travaillez dans les ventes, le marketing, le développement de l'entreprise, les achats ou toute autre activité de Timken qui implique des contacts avec des concurrents, lisez et respectez les Consignes de Timken sur la loi Antitrust. Vous pouvez vous en procurer une copie auprès du Service juridique de Canton, dans l'état Ohio, ou sur TimkeNet à l'adresse : <http://www.cis.corp.inside.tkr/lawinet/700/antitrus1.htm>.

Équité des opérations

Reportez-vous également à la section « Cadeaux, spectacles, conflits d'intérêts et conduites inacceptables » en page 10.



Timken s'engage à traiter équitablement et honnêtement avec ses clients, fournisseurs et concurrents.

Travailler honnêtement et équitablement avec nos clients signifie que nos relations commerciales doivent se fonder sur la qualité de nos produits et services et sur notre capacité à tenir nos engagements. Les associés, cadres et dirigeants ne peuvent offrir aux clients (ou à leurs collaborateurs) aucun avantage, récompense ou objet de valeur non autorisé par la législation, les politiques de nos clients ou nos pratiques commerciales.

Les associés responsables de l'achat ou de la location de matériaux et de services pour le compte de Timken doivent agir en toute objectivité. Ils ne doivent pas accepter ni chercher à obtenir un quelconque avantage d'un fournisseur ou d'un fournisseur potentiel, qui serait susceptible de compromettre leur jugement.

Notre politique a pour objectif de fonder notre compétitivité uniquement sur les qualités de nos produits et services. Aucune déclaration fausse ou trompeuse sur nos concurrents, leurs produits

ou leurs services ne sera tolérée. Toutes les comparaisons entre nos produits ou services et ceux de nos concurrents doivent être exactes et s'appuyer sur des données factuelles. Il est strictement interdit aux associés, cadres et dirigeants de recourir à des méthodes illégales ou contraires à l'éthique pour obtenir des informations sur la concurrence.

Cadeaux, spectacles, conflits d'intérêts et conduites inacceptables



Remise de cadeaux, corruption interdite

Il est interdit d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des prêts ou des gratifications à une entité commerciale ou gouvernementale ou à l'un de ses collaborateurs, en échange d'un marché ou dans le but d'assurer un contrat à Timken. Des cadeaux et des spectacles peuvent être offerts à des représentants de clients ou de clients potentiels s'ils sont de faible valeur, s'ils sont d'usage dans la situation donnée, s'ils sont légaux et s'ils peuvent être rendus publics sans mettre la Société dans l'embarras. Les gratifications octroyées aux collaborateurs d'une entité gouvernementale, dans le but d'accélérer ou de faciliter le traitement d'une tâche administrative, sont autorisées dans la mesure où elles sont légales, d'usage, de valeur limitée et peuvent être rendues publiques sans mettre la Société dans l'embarras. Des informations complémentaires sont disponibles dans le document Timken Pratiques de corruption à l'étranger, que vous pouvez vous procurer auprès du Service juridique de Canton, dans l'état d'Ohio, ou sur TimkeNet à l'adresse : <http://www.cis.corp.inside.tkr/lawinet/700/fcpa.htm>.

Q. : Nous avons la possibilité de recruter un nouveau distributeur dans mon pays de résidence. Ce distributeur a la réputation de « convaincre » les services achats de l'administration publique de le choisir comme distributeur exclusif. Si nous décidons de vendre nos produits à ce distributeur, mais que nous ne prenons pas part à ces « négociations » et que nous ne baissons pas notre prix pour aider le distributeur à « convaincre », sommes-nous dans la légalité dans la mesure où nous ne corrompons personne directement ?

R. : Non, nous profiterions de la conduite contraire à l'éthique (et illégale) du distributeur. Nous serions également passibles de sanctions. Il n'est pas dans notre habitude de fermer les yeux sur les agissements douteux d'un partenaire commercial qui cherche à faire de l'argent. Ce n'est pas notre manière de faire des affaires.

Conflit d'intérêts, réception de cadeaux

Tous les associés, cadres et dirigeants sont légalement tenus d'exercer leurs responsabilités de bonne foi et avec la plus grande loyauté envers la Société. Un associé, cadre ou dirigeant ne doit jamais se mettre dans une situation susceptible de créer une interférence, réelle ou virtuelle, entre ses intérêts personnels et ceux de la Société ou de l'une de ses filiales. Ce type de situation peut survenir lorsqu'une personne entreprend des actions ou a des intérêts qui rendent difficiles l'exercice de son travail pour la Société en toute objectivité et avec efficacité. Par exemple, il y a un conflit d'intérêts lorsqu'un associé ou un membre de sa famille travaille pour un concurrent, un client ou un fournisseur. D'autres exemples de ce type de situation sont fournis dans la Politique de Timken sur les conflits d'intérêts, que vous pouvez consulter à l'adresse :

<http://content.inside.tkr/timkenet/documents/Conflicts%20of%20Interest%20Policy.doc>.

Q. : L'un de nos fournisseurs avait organisé une sortie au golf pour ses clients. Un tirage au sort a eu lieu pour une semaine de vacances à Hawaï. J'ai gagné le séjour. Puis-je l'accepter en toute tranquillité ?

R. : Vous devez en discuter avec votre supérieur hiérarchique. La société a besoin d'informations supplémentaires pour répondre à cette question : Combien de représentants de clients y avait-il ? Comment le tirage a-t-il été effectué ? Quel impact l'acceptation du séjour aura-t-elle sur votre jugement et votre relation avec ce fournisseur ? Quel sera l'effet sur l'image de Timken, aux yeux des autres fournisseurs, si vous êtes autorisé à accepter le séjour ?

Réglementations sur le commerce international

Posez vos questions sur les douanes et les importations au Directeur du transport basé à Canton, dans l'état d'Ohio. Vous pouvez également consulter la politique de Timken relative aux douanes et aux importations, à l'adresse : <http://www.brg.inside.tkr/import/>

Timken souhaite poursuivre son rôle d'entreprise citoyenne dans tous les pays où elle est implantée. Ceci inclut la prise en compte et le respect de la législation sur le commerce international. Timken entend respecter ses obligations légales et souhaite coopérer pleinement avec les organismes gouvernementaux. Cela passe notamment par le respect des réglementations suivantes sur le commerce international :

Douanes et importation

Chaque gouvernement contrôle les importations qui rentrent dans son pays. Les échanges intérieurs à la société (de Timken à Timken) n'échappent pas à cette règle. Gardez à l'esprit les règles douanières suivantes si vous envoyez des articles d'un pays à un autre (même si la livraison est destinée à Timken) :

- La législation douanière requiert que les articles soient déclarés en bonne et due forme, à leur entrée dans un pays.
- La documentation présentée aux fonctionnaires douaniers doit correspondre à la transaction.
- Les transactions sont réputées indépendantes, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune distinction entre les transferts à des tiers et les transferts internes à une société. Ces transactions internes sont considérées comme des ventes et des achats avec des tiers.
- Les questions douanières requièrent une expertise particulière. En cas de questions ou de problèmes soulevés sur la valeur douanière appropriée, la classification du tarif douanier, le pays d'origine et d'autres sujets similaires, contactez votre responsable du trafic/du transport local ou le responsable du transport de Canton, dans l'état d'Ohio (poste 3961).

ATTENTION - NE TRANSPORTEZ PAS DE BIENS VOUS-MÊME.
En règle générale, les associés ne doivent pas transporter d'articles eux-mêmes d'un pays à un autre, comme des outillages, des pièces de machine ou d'autres équipements. Si vous les transportez vous-même, vous devez faire une déclaration en bonne et due forme à la douane et acquitter les droits correspondants (à l'exception des outils dits « de la profession », que l'associé ou l'agent conserve et dont il a besoin pour exercer son activité).

Q. : Notre fournisseur nous a dit que les roulements d'automobiles sont considérés comme des pièces automobiles par les douanes. Cela ne correspond pas à la façon dont nous avons traité ce produit auparavant. J'aimerais demander son avis à notre responsable du transport. Le fournisseur est maintenant inquiet, car sa documentation est erronée et la livraison peut être retardée.

R. : Vous avez raison de demander son avis au responsable du transport. La législation douanière est très précise dans sa classification des produits. Le responsable du transport (basé à Canton, dans l'état d'Ohio) est un expert sur cette question.

Exportations

Les lois et les réglementations sur les exportations sont propres à chaque pays. C'est pourquoi il existe plusieurs organisations et traités internationaux qui cherchent à les harmoniser. Ces lois et réglementations contrôlent toutes les mêmes informations : ce qui est exporté, l'adresse de livraison, le destinataire et l'utilisation des produits. Les associés Timken doivent valider ces quatre informations avec le responsable des exportations avant d'exporter des biens, des logiciels ou des données techniques.

Règle des exportations désignées

Les lois et les réglementations sur les exportations ne contrôlent pas seulement l'exportation des biens, mais également le transfert et le partage des logiciels et données techniques, y compris les exportations internes (de Timken à Timken). Le partage de données techniques est considéré comme une exportation lorsque la communication a lieu aux États-Unis et si un ressortissant non américain reçoit les données techniques ou y a accès.

Les lois et réglementations sur les exportations contrôlent plusieurs centaines de catégories de biens, de logiciels et de technologies. Les produits, données et services techniques à caractère militaire, les roulements de haute précision et leurs données techniques, les machines-outils et dispositifs de jaugeage à contrôle numérique, les logiciels et leurs données techniques, ainsi que les technologies de revêtement, sont quelques exemples d'exportations contrôlées qui ont un impact sur les activités de Timken. Vous pouvez vous procurer la liste complète de ces contrôles auprès de votre responsable des exportations, du Directeur des exportations de Canton, dans l'état d'Ohio, ou à l'adresse : <http://content.inside.tkr/timkenet/pages/ecompliance/home.asp>. Timken a également publié un guide de référence sur le contrôle des exportations de Timken, que vous pouvez vous procurer auprès du Directeur du transport ou du Service juridique de Canton, dans l'état d'Ohio.

Q. : L'autre jour, nous avons une téléconférence internationale sur les instructions d'installation de roulements d'avion de chasse, que nous avons expédiés à un client. Quelqu'un a précisé que nous devons enregistrer tous les participants avant d'engager la discussion, conformément à la règle sur les exportations désignées. En quoi consiste cette règle ?

R. : Cette règle fait référence à une réglementation sur les exportations, qui stipule que le transfert de données techniques à un ressortissant d'un pays doit être considéré comme une exportation de ces données vers le pays du destinataire. Cette réglementation s'applique même si la personne qui communique l'information est dans la même pièce que le destinataire ou si l'expéditeur et le destinataire travaillent pour le même employeur, le critère utilisé étant la citoyenneté/la résidence. Si les données techniques communiquées requièrent une autorisation d'exportation vers le pays du destinataire, elles ne doivent pas être transmises lors de la téléconférence à laquelle le destinataire a pris part, sauf si une autorisation a été délivrée préalablement. Pour plus d'informations sur cette règle des exportations désignées et l'exportation de données, visitez le site : <http://www.cis.corp.inside.tkr/brgexcomp/technical.htm>

Embargos, sanctions et listes noires

Outre les contrôles à l'exportation, Timken est soumis aux lois et réglementations qui l'empêchent de travailler dans certains pays, ainsi qu'avec certaines entités et personnes potentiellement liées à des activités terroristes ou illégales.

Actuellement, les pays dans lesquels Timken n'est pas autorisé à travailler directement ou indirectement incluent l'Iran, Cuba, la Syrie et le Soudan. De plus, aucun produit ou service de nature militaire ne peut être fourni aux pays soumis à un embargo sur les armes. Visitez le site Web de Timken sur les exportations, à l'adresse : <http://content.inside.tkr/timkenet/pages/ecompliance/index.asp?contentid+1207> pour obtenir la dernière liste en date de ces pays.

Il existe également plusieurs listes noires qui répertorient plus de 10 000 noms, principalement des terroristes et des contrevenants à la législation sur les exportations. Ces listes sont mises à jour quotidiennement. Timken n'est pas autorisé à traiter avec des personnes ou des entités figurant sur ces listes. Pour plus d'informations sur les systèmes commerciaux de Timken et sur la vérification des transactions par rapport à ces listes, contactez votre responsable des exportations ou le Directeur des exportations basé à Canton, dans l'état d'Ohio.

Anti-boycott

La loi américaine interdit à Timken de respecter des boycotts décrétés unilatéralement par des pays étrangers. Par exemple, le boycott arabe contre Israël. Vous trouverez la politique de Timken et des informations complémentaires sur le site : <http://www.cis.corp.inside.tkr/lawinet/700 antiboycott%20SAS%20Letter.html>.

Intégrité des produits

La marque TIMKEN est reconnue dans le monde entier pour la qualité et les performances de ses produits. C'est notre atout le plus précieux. L'excellence de nos produits est le meilleur gage de cette valeur ajoutée. Pour maintenir ce niveau d'excellence, chacun d'entre nous doit :

- Vérifier que tous les nouveaux produits développés en interne ou achetés à des tiers répondent aux normes Timken applicables, aux besoins des clients et aux procédures de contrôle qualité, avant qu'ils puissent être commercialisés. Si vous avez des questions, contactez le responsable du marché ou du produit concerné.
- Respecter toutes les spécifications des produits Timken. Contactez le groupe d'ingénieurs chargé de la conception du produit concerné.
- Respecter les processus de production et les procédures de contrôle qualité de Timken. Contactez le responsable qualité de votre site ou la direction du service qualité de votre unité de production.
- Respecter la législation, les réglementations et les normes industrielles qui régissent les spécifications des processus et des produits.
- Respecter toutes les politiques et procédures de stockage, de manipulation et d'expédition des produits. Contactez le coordinateur chargé du conditionnement ou des expéditions, ou le service responsable du conditionnement.
- Vérifier que les systèmes de contrôle de la conformité des processus et des produits sont en place et détectent toute infraction à la législation et à la politique de Timken.

Sachez que toutes les normes et procédures sont en constante évolution. Il incombe à chacun d'entre nous de signaler à la direction toute incertitude ou suggestion concernant ces normes et procédures, le cas échéant.

Vous trouvez plus d'informations sur les procédures et politiques de qualité de Timken à l'adresse : <http://content.inside.tkr/timkenet/pages/quality/home.asp?contentid=1470>.

Si vous avez des questions ou des doutes concernant l'intégrité des produits, n'hésitez pas à contacter notre Vice-président en charge de la qualité ou à utiliser le service HelpLine de Timken (voir en page 6 ci-dessus).

Respect des droits de propriété intellectuelle des tiers



Timken respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers, comme nous attendons de ces derniers qu'ils respectent ceux de Timken. En l'espèce, les associés de Timken sont tenus de se conformer aux règles suivantes :

Logiciels

Achetez ou procurez-vous la licence de tout logiciel disponible dans le commerce. Ne copiez pas de logiciels commerciaux, sauf si la licence en autorise explicitement la copie.

Journaux et publications

Achetez plusieurs exemplaires des journaux économiques et autres périodiques similaires. Ne copiez pas des parties de ces publications, sauf si vous avez obtenu préalablement l'autorisation du propriétaire du copyright.

Musique et vidéos

Procurez-vous la licence autorisant l'utilisation de musique ou de vidéos. N'utilisez pas de CD ou de DVD contenant de la musique ou des vidéos dans le cadre de votre activité pour Timken, si vous n'avez pas préalablement obtenu une licence ou une autorisation de la part du propriétaire du copyright. Pour plus d'informations, contactez le Directeur de la communication de Canton, dans l'état d'Ohio.

Informations confidentielles sur les clients

Les informations collectées sur des clients dans le cadre d'un contrat de confidentialité doivent rester confidentielles. Leur protection doit être la même que celle appliquée par Timken à ses propres informations. Il est strictement interdit d'utiliser les informations confidentielles des clients à d'autres fins que celles explicitement autorisées par le client. Si vous avez des questions, contactez le Service juridique de Canton, dans l'état d'Ohio.

Marques et logos

Vous devez systématiquement obtenir une autorisation avant d'utiliser les marques et logos de tiers. Pour plus d'informations, contactez le Directeur des relations avec les clients et de la stratégie de la marque basé à Canton, dans l'état d'Ohio.

Recrutement d'un associé d'un concurrent

Respectez toujours les accords de non-divulgence contractés par des associés avec leur ancien employeur. Ne recrutez jamais un associé d'un concurrent pour obtenir des informations confidentielles sur ce concurrent.

Contactez le juriste spécialiste de la propriété intellectuelle de Canton, dans l'état d'Ohio (poste 2097) si vous avez des questions ou des doutes.

Relations avec un gouvernement

Lorsque vous travaillez avec des administrations nationales, régionales ou locales, gardez à l'esprit les règles suivantes pour éviter tout problème :

Cadeaux et spectacles

Il est interdit de proposer des cadeaux, de l'argent, des spectacles ou des articles de valeur, même minime, à des fonctionnaires sans l'aval du Service juridique de Canton, dans l'état d'Ohio. Le terme « fonctionnaire » fait référence à une personne travaillant pour un organisme administratif. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section sur la remise de cadeaux à des clients, en page 10, ou contactez le Service juridique.

Contributions et influence sur la législation et la politique

Les contributions financières directes ou indirectes de Timken à des candidats ou à des partis politiques doivent être autorisées par la législation et approuvées par le Directeur du service juridique. Timken ne rembourse pas les contributions faites par les associés, cadres ou dirigeants à titre personnel.

Par ailleurs, tout associé, cadre, dirigeant et agent Timken qui contacte un élu, un fonctionnaire ou ses collaborateurs dans le but d'influencer la législation, les réglementations ou des modalités d'exécution pour le compte de Timken s'engage dans des activités de lobbying. À ce titre, il doit tout d'abord contacter le Vice-président en charge des affaires gouvernementales pour son inscription au registre des lobbyistes. Toutes les activités de lobbying de Timken et les contacts significatifs avec des fonctionnaires doivent être coordonnés par le Vice-président en charge des affaires gouvernementales.

Demandes d'informations du gouvernement

En tant qu'entreprise citoyenne, Timken souhaite coopérer pleinement avec le gouvernement pour toute enquête et demande d'informations. Si vous recevez une telle demande, contactez immédiatement le Service juridique. Toutes les informations fournies au gouvernement doivent être exactes et fiables. Aucun associé Timken ne doit empêcher une enquête gouvernementale, ni y faire obstruction. Il est interdit aux associés de modifier, falsifier, couvrir, dissimuler ou détruire des documents ou des enregistrements concernés par une demande d'informations, une enquête ou une instruction judiciaire diligentée par le gouvernement.

Vente à des gouvernements

Les associés, cadres, dirigeants et agents qui contactent des représentants élus ou nommés de l'autorité fédérale, d'un État, d'un comté ou d'une municipalité dans le but de promouvoir les produits et services de la Société afin de les vendre à une agence gouvernementale peuvent être tenus de déposer une demande auprès du gouvernement et doivent tout d'abord contacter le Vice-président chargé des affaires gouvernementales à ce sujet.

L'achat et la vente de contrats à des gouvernements peuvent être assujettis à des obligations plus contraignantes que celles des contrats de droit privé. Ces obligations peuvent être la communication des coûts et profits, des restrictions sur la nationalité des ressortissants autorisés à accéder aux données techniques, des restrictions sur le lieu d'achat de la matière brute et certaines règles de comptabilité et d'enregistrement du temps de travail. Avant d'accepter des commandes ou des contrats du gouvernement, la direction commerciale de Timken doit s'assurer de la nature de ces obligations et vérifier dans quelle mesure elles peuvent être respectées. Si vous avez des questions, contactez le Service juridique de Canton, dans l'état d'Ohio.

Q. : Nous avons récemment obtenu un sous-contrat d'un gouvernement, assorti d'une obligation selon laquelle tous les produits doivent être fabriqués dans le pays dudit gouvernement. Nous ne pensons pas que tous nos produits pourront respecter cette obligation, mais l'agent ayant finalisé l'achat dit que le gouvernement ne vérifiera pas si cette condition est remplie, de sorte que nous pouvons utiliser un produit non conforme. Cela ne me semble pas correct.

R. : Votre intuition est bonne. Ce n'est pas correct. La réponse est simple. Si nous promettons que le produit sera conforme aux critères énoncés, nous fournirons ce produit. Si nous sommes dans l'incapacité d'offrir le produit requis, nous ne pouvons pas nous engager à le vendre.

Éthique et intégrité

Utilisation des informations et des autres actifs

Les informations et actifs de Timken sont des ressources professionnelles et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins, sans une autorisation délivrée préalablement par un dirigeant de Timken. Les associés doivent garder les règles suivantes à l'esprit, concernant l'utilisation des informations et des actifs de Timken :

Informations confidentielles

L'utilisation des biens de Timken, y compris des informations confidentielles, est limitée aux activités de Timken. Vous êtes tenu de respecter la confidentialité de ces informations, même après avoir quitté Timken. Ces informations ne doivent pas être divulguées, sauf dans le cadre d'une autorisation écrite délivrée par le Service juridique. Contactez le juriste spécialiste de la propriété intellectuelle de Canton, dans l'état d'Ohio (poste 2097) si vous avez des questions.

Q. : Timken conserve des informations personnelles me concernant dans ses fichiers. Comment la confidentialité de ces informations est-elle assurée ?

R. : Timken respecte toutes les lois et réglementations concernant les informations personnelles des associés (par exemple, les dossiers médicaux, la rémunération, etc.). De plus, Timken garantit une protection raisonnable aux informations personnelles des associés si aucune législation ou réglementation n'existe.

Conservation des documents

Il est rappelé aux associés que la politique de conservation des documents de Timken interdit toute destruction ou modification de documents dans le but de faire obstruction à une enquête ou à des poursuites en cours ou annoncées, à une autre procédure d'une nature quelconque ou en prévision d'une procédure. Vous pouvez consulter la Politique Timken de conservation des documents à l'adresse :

<http://content.inside.tkr/timkenet/documents/uploads/law/RecordRetentionPolicy.doc>.

Délit d'initié

Avant leur diffusion au public conformément à la législation fédérale et nationale sur les valeurs mobilières, les informations non publiques sont considérées comme des informations sensibles et sont soumises à la législation sur les valeurs mobilières. Cette législation interdit l'utilisation de ces informations pour acheter ou vendre des titres de la Société ou pour recommander l'achat ou la vente de titres de la Société à des tiers. Chaque associé, cadre et dirigeant est tenu de se conformer à la Politique de la Société concernant les opérations de bourse ou de visiter le site TimkeNet à l'adresse <http://www.cis.corp.inside.tkr/lawinet/700/stock.htm>.

Q. : Si j'ai connaissance d'une information importante sur un fournisseur ou un client et que j'échange des titres de ce fournisseur ou de ce client, suis-je en infraction vis-à-vis de la politique de Timken sur le délit d'initié ?

R. : La politique de Timken proscrit le délit d'initié, y compris sur les titres de nos clients et de nos fournisseurs. Les mêmes règles s'appliquent. Si vous avez des questions, contactez le Directeur adjoint du service juridique.

Opportunités d'entreprise

Les associés et cadres sont tenus d'agir systématiquement au mieux des intérêts de la société. Aucun associé ou cadre ne peut exploiter à titre personnel une opportunité qui résulte de l'utilisation des biens de Timken, d'informations de la société ou de sa position au sein de Timken.

Protection et utilisation des actifs et services de Timken

Tous les associés, cadres et dirigeants sont tenus de protéger les actifs de Timken et de veiller à leur bonne utilisation. L'utilisation de fonds ou d'actifs de Timken ou la mise à disposition de services à des fins non autorisées par la société ou la législation nationale ou étrangère sont strictement interdites.

Il est interdit de créer des fonds ou des actifs de Timken qui ne soient pas comptabilisés, et ce, à quelque fin que ce soit.

La marque TIMKEN, ainsi que les autres marques et identificateurs de marque, ne peuvent être utilisés que conformément à la Politique de gestion de la marque de Timken, que vous pouvez consulter à l'adresse :

<http://content.inside.tkr/timkenet/pages/communications/index.asp?contentid=8>.

À tout moment, les associés doivent respecter les Politiques des systèmes informatiques, que vous pouvez consulter à l'adresse <http://www.infosec.inside.tkr/>.

Registres précis et exhaustifs

Les politiques financières de Timken peuvent être consultées à l'adresse www.cis.corp.inside.tkr/fininet/index.htm

Les associés doivent veiller à ce que les registres de la Société reflètent exactement et précisément toutes les transactions et les cessions de nos actifs. Il est strictement interdit de porter des écritures fausses sur les livres comptables de la Société, pour quelque motif que ce soit, et les associés ne doivent en aucun cas prendre des dispositions en infraction à cette règle. Aucun paiement ne doit être effectué ou validé si sa finalité n'est pas celle mentionnée sur le justificatif de paiement, ou avec cette intention. Les associés sont tenus d'apporter leur totale coopération à nos auditeurs internes et externes.

Communication et présentation des informations financières

En tant que société anonyme par actions, The Timken Company est tenue de déposer son bilan financier et d'autres documents auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission) et de la Bourse de New York. Timken publie également des communiqués de presse et fait des déclarations publiques sur les activités de la Société, sa situation financière ou le résultat de ses opérations. La Société s'efforce de communiquer, dans les délais prescrits, des informations et données exhaustives, précises et compréhensibles dans les

rapports et documents déposés auprès de la SEC et dans tous ses communiqués de presse et communications publiques.

Tous les associés sont tenus d'aider le P.-D.G. et les directeurs financiers de la société dans leurs tâches, notamment en mettant en place et en maintenant des contrôles et procédures de présentation d'informations adéquats et efficaces. Les associés doivent fournir des informations à la fois fiables et précises, et soutenir les pratiques appropriées de présentation d'informations.

Si vous devez fournir, examiner ou certifier des informations en rapport avec les contrôles et procédures de présentation des informations financières de Timken, vous êtes tenu de fournir les informations requises ou de répondre de façon complète, précise et opportune. Par ailleurs, même en l'absence de demande spécifique, vous devez communiquer toute information dont vous estimez qu'elle doit figurer dans les rapports que la Société doit communiquer à la SEC.

Coopération avec les auditeurs

La Société exige de son personnel qu'il coopère et communique avec ses auditeurs internes et externes. Il est illégal d'entreprendre une action visant à influencer frauduleusement, contraindre, manipuler ou tromper un auditeur interne ou externe qui réalise un audit des états financiers de la Société.

Éthique et intégrité

Obtention d'aide et signalement des infractions

Les associés qui ont des doutes sur la meilleure façon d'agir dans une situation particulière ou qui ont des questions sur cette politique sont priés de prendre contact avec leur supérieur hiérarchique ou leur responsable. Il est également possible de prendre contact avec le Directeur du service juridique ou son adjoint de Canton, dans l'état Ohio, ou d'appeler le service confidentiel HelpLine de Timken (voir en page 6).

Les associés sont tenus de signaler dans les meilleurs délais toute infraction à la législation ou à cette politique au Directeur du service juridique ou à son adjoint, ou via le service HelpLine de Timken. Aucune sanction ne sera prise ni autorisée contre quiconque soulève un problème, pose une question ou dépose une plainte de bonne foi.

Cette Politique ne modifie aucunement les droits et obligations juridiques de la Société et de ses associés, y compris mais sans limitation, le droit de l'associé ou de la Société de résilier un contrat de travail à tout moment, avec ou sans motif.

Éthique et intégrité

Respect de cette politique

Timken s'engage à réagir rapidement et d'une manière cohérente en cas de non-respect de cette politique.

Tous les cadres et dirigeants de Timken sont responsables de l'application et du respect de cette politique, et doivent s'assurer que les associés la connaissent et s'y conforment. Tous les associés, cadres et agents de Timken sont tenus de respecter intégralement cette politique. Le Directeur du service juridique est responsable en dernier ressort de l'interprétation de cette politique.

Bien que la présente politique précise de nombreuses attitudes jugées inacceptables, elle ne répertorie pas tous les comportements jugés indésirables par Timken et susceptibles de nuire à sa réputation et à ses intérêts.

Cette politique est consultable sur le site Web de Timken (www.timken.com). Elle est applicable à tous les niveaux de l'entreprise. Quiconque l'enfreint est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

Éthique et intégrité

Dérogation à cette politique

Si un associé estime qu'une dérogation à la présente politique est nécessaire ou appropriée, y compris mais sans limitation en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, il doit soumettre une demande motivée au Directeur du service juridique. Les cadres et dirigeants doivent remettre leurs demandes de dérogation au Président du Comité des nominations et de gouvernance d'entreprise du Conseil d'administration. Toute dérogation à cette politique accordée à un cadre ou à un dirigeant ne peut émaner que du Conseil d'administration ou du Comité des nominations et de gouvernance d'entreprise du Conseil, et doit être communiquée conformément à la législation et à la réglementation de la Bourse de New York en vigueur.

Éthique et intégrité

Ressources supplémentaires

Responsable de l'éthique

Le Directeur-adjoint du service juridique basé à Canton, dans l'état d'Ohio, est également Responsable de l'éthique pour Timken. Il préside le comité de conformité de l'entreprise et rend compte au Comité d'audit du Conseil d'administration régulièrement sur les sujets concernant l'éthique et la conformité. Vous pouvez le contacter pour toute question ayant trait à l'éthique ou au respect des politiques de l'entreprise, au poste 4226 à Canton, dans l'état d'Ohio, ou par courrier électronique à l'adresse Scott.Scherff@timken.com.

Politique de la porte ouverte

Il peut arriver que vous rencontriez un problème, que vous ayez une question ou que vous souhaitiez déposer une plainte. Si tel est le cas, la direction souhaite et doit en être informée. La raison d'être de notre Politique de la porte ouverte réside dans notre profonde conviction que chacun est en droit d'obtenir des réponses à ses questions de la part de son supérieur hiérarchique/responsable direct et de transmettre ses demandes aux échelons supérieurs de la hiérarchie s'il estime ne pas avoir été entendu.

La Politique de la porte ouverte se résume à deux consignes générales :

1. Si vous avez besoin d'aide, d'informations ou de conseils, discutez-en avec votre supérieur hiérarchique/responsable. Travaillant avec vous tous les jours, il est votre interlocuteur idéal pour répondre à vos questions objectivement et rapidement.
2. Si vous souhaitez plus de précisions, vous pouvez transmettre votre demande aux échelons supérieurs de la hiérarchie ou à un représentant du service Ressources humaines/Optimisation organisationnelle.

Informations supplémentaires sur la législation applicable

Plusieurs brochures sont à votre disposition, notamment sur les consignes de respect des lois antitrust, le Foreign Corrupt Practices Act (loi sur les pratiques de corruption à l'étranger) et les grands principes du contrôle des exportations. Contactez le Service juridique pour en obtenir une copie (poste 3950).

Le site Web Law Center répertorie également des ressources sur la formation et l'éducation, ainsi que d'autres informations : <http://content.inside.tkr/timkenet/pages/law/home.asp>.



